RESOLUTION RELATIVE A LA CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL MIXTE DE L'OAA ET DE LA CEAEO POUR LES PRODUITS ET LE MATERIEL NECESSAIRES A L'AGRICULTURE

(Document E/CN.11/117)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT,

AYANT PRIS ACTE de la résolution du Conseil économique et social, en date du 2 mars 1948, qui recommande aux commissions régionales de prendre, de concert avec l'OAA, les mesures indispensables pour accroître la production et la fourniture des produits nécessaires à l'agriculture en vue d'augmenter la production alimentaire mondiale;

I. RECOMMANDE de créer un groupe de travail mixte de l'OAA et de la CEAEO, pour les produits et le matériel nécessaires à l'agriculture, chargé de poursuivre l'examen de la question.

1. Le groupe de travail devra se composer de :

(a) Deux représentants du secrétaire exécutif de la CEAEO;

(b) Deux représentants du Directeur général de l'OAA;

(c) Un expert industriel choisi par le Président de la CEAEO sur une liste proposée par le groupe de travail pour le développement industriel;

(d) Un fonctionnaire de rang supérieur, agissant en qualité de Président, choisi conjointement par l' OAA et la CEAEO.

2. Ce groupe de travail serait chargé (a) d'examiner les états présentés par les gouvernements des besoins en produits et matériel nécessaires à l'agriculture; (b) d'aider les gouvernements à déterminer les mesures qui peuvent être prises sur le plan national pour faire face à ces besoins à l'aide des ressources locales; (c) déterminer dans quelles circonstances et dans quelles conditions les gouvernements auraient avantage à prendre des mesures communes en ce qui concerne à la fois la production et la distribution des produits et du matériel nécessaires à l'agriculture; et (d) d'analyser et d'étudier les plans nationaux relatifs à l'alimentation et à l'agriculture, à la lumière des états des besoins de l'agriculture, ainsi que des quantités de matériel et de produits que l'on peut attendre de la production locale et du commerce international. Le groupe de travail devra consulter, pour autant qu'il sera nécessaire, des experts et des fonctionnaires des divers territoires, et il devra préparer un rapport contenant ses conclusions et ses recommandations. Il sera également tenu de faire connaître au groupe de travail pour le développement industriel de la CEAEO, dans quelle mesure certains projets de développement industriel pourraient favoriser la production agricole.

3. Le groupe de travail devra faire rapport à l'OAA et à la CEAEO à leur quatrième session.

4. Le secrétariat du groupe de travail sera fourni par le Bureau régional pour l'Extrême-Orient de l'OAA, et les dispositions administratives générales seront prises par le représentant régional de l'OAA et par le secrétaire exécutif de la CEAEO.

II. RECOMMANDE que chaque Etat membre fournisse au groupe de travail, le plus tôt que faire se pourra, des informations indiquant les possibilités d'accroissement de la production alimentaire et agricole, au moyen d'une amélioration de la production des produits et du matériel nécessaires à l'agriculture, par exemple : engrais, transports, machines, équipement et pièces de rechange; matériel d'irrigation; matériel pour la production de l'énergie et produits employés pour détruire les animaux et les plantes nuisibles. Cet état devra se présenter, dans toute la mesure du possible, sous forme quantitative, et indiquer l'ordre de priorité des besoins. Il doit également faire connaître les possibilités de production locale de tout ce qui est nécessaire à l'agriculture et les problèmes qui se posent à ce sujet.

III. RECOMMANDE à l'OAA et à la CEAEO de convoquer une conférence mixte des fonctionnaires qui travaillent à la reconstruction, en ce qui concerne l'alimentation et l'agriculture dans la région de la CEAEO, dès que le groupe de travail aura recueilli, en quantité suffisante, des informations relatives aux possibilités d'accroître la production au moyen d'une amélioration de la production des produits et du matériel nécessaires à l'agriculture; cette conférence sera chargée d'étudier, de concert avec le groupe de travail, les méthodes pratiques à employer pour mettre à exécution les plans nationaux en matière d'alimentation et d'agriculture.